

Délivrance d'un passeport d'urgence

La délivrance d'un passeport en urgence est soumise à des conditions particulières. La demande doit être faite dans la commune de résidence. Toute demande insuffisamment justifiée sera rejetée par la Préfecture.

Les conditions

Décès d'un proche à l'étranger en filiation directe (père, mère, fils, fille, sœur, frère, époux ou épouse).

Pièces à fournir

Un timbre fiscal de 30 euros, mineur ou majeur (ce timbre doit être dématérialisé).

Le justificatif de l'urgence (pour le décès : Copie de l'acte de décès rédigé en français et document prouvant le lien de parenté).

Preuve de départ (billet aller /retour) dans les 48 heures suivant un décès. Vous attesterez votre accord par écrit.

Le passeport en urgence n'est pas un passeport biométrique et ne sera valable qu'un an. Parallèlement à cette demande de passeport « d'urgence », vous avez l'obligation d'effectuer une demande de passeport biométrique « 86 Euros de timbre fiscal ».

Les voyages de loisirs/vacances ne peuvent en aucun cas être considérés comme des urgences.

Renseignements divers

Où se procurer un timbre fiscal ?

Auprès du Trésor Public, dans certains bureaux de tabac ou www.timbres.impots.gouv.fr (timbre à imprimer ou à présenter sur Smartphone).

Où se procurer un acte de naissance ?

Si vous êtes né(e) dans une ville adhérente au réseau COMEDEC, vous êtes dispensé(é) de fournir un acte de naissance pour votre passeport. Liste des villes adhérentes sur :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né(e) en France :

> A la mairie de votre lieu de naissance.

> Par courrier ou par internet sur simple demande auprès de la Mairie de votre lieu de naissance.

Si vous êtes né(e) dans un département ou territoire d'Outre-Mer :

> A la mairie de votre lieu de naissance.

> Par internet : [http //www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

Si vous êtes né(e) à l'étranger et de nationalité française :

Vous n'avez plus besoin de fournir l'acte de naissance pour votre demande de passeport.

MANTES-LA-VILLE

Hôtel de ville, place de la mairie - 78711 Mantès-la-Ville



Demande de Passeport Biométrique

- Démarche effectuée uniquement sur rendez-vous.
- Les personnes ne respectant pas l'horaire de leur rendez-vous ne pourront pas être reçues.
- Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

Service Relation Citoyen

Tél. : 01 30 98 55 49

population@manteslaville.fr

Horaires d'ouverture

Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Mardi : 13h-19h

Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h

Samedi : 9h-12h

Le passeport biométrique

Le passeport biométrique est un titre hautement sécurisé muni d'une puce électronique contenant 2 informations biométriques : les empreintes digitales et la photographie numérisée du demandeur. Les personnes se rendant aux Etats-Unis (séjour ou escale) doivent impérativement posséder un passeport biométrique. Un mineur ne peut plus être inscrit sur le passeport des parents, il dispose désormais d'un passeport individuel.

Conditions d'obtention

Il n'est pas obligatoire de faire établir son passeport dans sa commune de résidence. Vous pouvez faire établir un passeport biométrique dans n'importe quelle commune de France équipée d'une station de recueil si vous êtes de nationalité française.

Comment prendre rendez-vous ?

A Mantes-la-Ville, le dépôt de dossier s'effectue **sur rendez-vous uniquement**.

Validité

10 ans, pour les personnes majeures et 5 ans pour les personnes mineures.

Coût

86 Euros de droit de timbre fiscal pour les majeurs.

42 Euros pour les mineurs de 15 à 17 ans.

17 Euros pour les moins de 15 ans.

La mairie ne vend pas de timbre, il doit être apporté lors du rendez-vous.

Délai d'obtention

Le délai est variable selon la période de l'année et le lieu géographique de la demande.

Il ne dépend pas des services municipaux mais des délais d'instruction des services préfectoraux et de fabrication du centre de production (sous réserve de la conformité des pièces transmises).

Conditions de retrait

Chaque demandeur doit se présenter personnellement lors du dépôt et du retrait. Pour un mineur la demande est présentée par la personne exerçant l'autorité parentale. La présence de l'enfant est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait à partir de 12 ans. Lors du dépôt, vous devrez restituer l'ancien passeport qui vous a été précédemment délivré (sauf en cas de première demande ou de visa à vie).

ANTICIPEZ VOS DEMARCHES !

Certaines démarches nécessitent un délai d'étude du dossier (passeport, attestation d'accueil). Des pièces justificatives complémentaires peuvent vous être demandées. Veuillez donc prévoir le délai d'obtention d'un rendez-vous et le temps d'instruction du dossier lorsque vous réalisez vos démarches.

ATTENTION : Pendant la période estivale le délai d'obtention d'un rendez-vous peut être important car le service est engorgé par le grand nombre de demandes. Il est nécessaire d'anticiper votre démarche.

Pièces à fournir : Pour l'ensemble des pièces, les documents originaux et photocopies sont à présenter lors de la constitution de votre demande.

Pour tous les demandeurs : IMPERATIF

- > **Votre pré-demande** de passeport complétée sur le site www.ants.gouv.fr
Celle-ci devra être imprimée et présentée lors de votre rendez-vous.
- > **Une copie intégrale** d'acte de naissance datant de moins de 3 mois.
- > Sont dispensés de fournir un acte de naissance, les personnes présentant un des documents suivants :
 - Passeport sécurisé.
 - Passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
 - Carte d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans.
 - Les personnes nées dans une commune adhérente au réseau COMEDC.
- > **1 photo d'identité** (il est conseillé de se rendre chez un photographe agréé pour les nourrissons, en couleur pour les moins de 6 mois).
- > **1 justificatif de domicile** de moins de 3 mois (loyer, EDF, GDF, téléphone, eau ou impôts)
- > **Timbre fiscal** (sauf si simple changement d'adresse).

Documents supplémentaires selon les situations :

- **Personne mineure** : Pièce d'identité du parent demandeur obligatoire (père ou mère). La présence de l'enfant est obligatoire pour le dépôt de dossier. Si les parents ne sont pas mariés, le parent absent lors du RDV doit fournir une autorisation écrite sur papier libre et sa pièce d'identité.
- **Personnes hébergées** : en plus du justificatif de domicile, fournir :
 - 1 pièce d'identité de l'hébergeant.
 - 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
 - 1 attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois.
- **En cas de première demande, de perte ou vol, la carte d'identité doit être fournie obligatoirement.**
- **En cas de renouvellement** : le passeport périmé doit être restitué (cas particulier : « Visa à vie ». Il doit être vérifié lors du renouvellement.
- **En cas de divorce ou séparation** : Jugement de divorce ou de séparation en intégralité (pour le dépôt de dossier concernant des personnes divorcées et/ou les enfants de la personne). Si vous êtes autorisé (e) à conserver le nom de votre ex-époux, fournir l'autorisation ou la décision de justice s'y référant.
- **En cas de perte** : la déclaration de perte s'établira en mairie lors de votre nouvelle demande.
- **En cas de vol** : Déclaration de vol établie par le commissariat.
- **En cas de naturalisation** : Certificat de nationalité.
- **En cas de mariage** : Copie intégrale de l'acte de mariage.
- **En cas de veuvage** : Copie intégrale de l'acte de décès.
- **En cas d'utilisation d'un nom d'usage** : Si la demande concerne un enfant mineur, fournir une autorisation sur papier libre de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de l'original et la photocopie de sa pièce d'identité.